

Séance du vendredi 22 janvier 2021

Date de la convocation : 17 janvier 2021

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 12

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR 2021 -
DE_2021_002

PROJET : SECURISATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose que le projet nommé ci-dessus dont le coût estimatif s'élève à 98 550.25 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires 2021 (DETR).

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR sollicitée (40%)	39 420.10 €
- Emprunt	59 130.15 €
COUT TOTAL	98 550.25 € HT

L'échéancier de ce programme se déroulerait à partir du 5 juillet 2021 pour une durée de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- * d'arrêter le projet
- * d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- * de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 22 janvier 2021

Date de la convocation : 17 janvier 2021

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR 2021(2) -
DE_2021_003

PROJET : RESTRUCTURATION ET RENFORCEMENT DE LA VC 28 ENTRE FRUGERES ET VERNIERES

Monsieur le Maire expose que le projet nommé ci-dessus dont le coût estimatif s'élève à 96 905.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR).

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR sollicitée (40%)	38 762.00 €
- Autofinancement	58 143.00 €

COUT TOTAL 96 905.00 € HT

L'échéancier de ce programme se déroulerait à partir du 15 juin 2021 pour une durée de 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- * d'arrêter le projet
- * d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- * de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 22 janvier 2021

Date de la convocation : 17 janvier 2021

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Budget EAU - Vote de crédit dans la limite de 25% de l'investissement 2020 - DE_2021_005

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que le montant des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2020 était de 227 672.60 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées) C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 56 918.15 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 20 AEP Commune Article 2315 1 200.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 22 janvier 2021

Date de la convocation : 17 janvier 2021

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Système de vidéoprotection -
DE_2021_006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité précédente avait fait l'acquisition d'un système de vidéoprotection et suite au changement de municipalité qu'il y a lieu de délibérer sur la continuité de ce système.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable à la continuité de l'exploitation du système de vidéoprotection déjà mis en place.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2021 015-211502315-20210122-DE_2021_006-DE

Séance du vendredi 22 janvier 2021

Date de la convocation : 17 janvier 2021

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 12

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Budget principal - Vote de crédit dans la limite de 25% de l'investissement 2020 - DE_2021_007

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que le montant des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2020 était de 960 363.60 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées) C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 240 090.90 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 14 Matériel Article 2188 494.10 €

Opération 12 Batiment Article 2184 694.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

